

Bonjour,

Le présent message est pour vous informer qu'en plus des réfugiés, le Canada peut offrir une couverture pour les services médicaux avant le départ aux clients non réfugiés à l'étranger.

Pour cette raison, nous voulons reconfirmer la procédure déterminant l'admissibilité au service médical avant le départ du PFSI selon ce qui suit :

A) Pour les clients non réfugiés qui peuvent présenter un certificat du PFSI et/ou une lettre émise par un bureau canadien des visas indiquant qu'ils sont admissibles au PFSI, avec un « Type d'IMM » non EFE (non exempté de la détermination du fardeau excessif) indiqué sur le formulaire IMM 1017 et sur eMédical, les médecins désignés doivent :

- Confirmer que le client possède un certificat du PFSI;
- Confirmer que l'identité de la personne sur le certificat du PFSI correspond avec l'identité de la personne sur les documents d'identification; et
- Conserver une photocopie du certificat du PFSI du client dans leurs fichiers.

B) Pour les réfugiés réinstallés, qui peuvent avoir ou non un certificat du PFSI, vous pouvez continuer à appliquer la vérification en vous basant sur le « type d'IMM »

- Confirmer que l'identité de la personne correspond avec l'identité de la personne sur les documents d'identification; et
- Utiliser le formulaire IMM 1017 du client pour confirmer que le « Type d'IMM » est : « Réf – à l'étranger ».

DÉTAILS IMMIGRATION
Type d'IMM : Réfugié à l'étranger

- L'IOM peut également vérifier cette désignation en utilisant eMedical :

Visa
Réfugié à l'étranger

Si vous n'êtes pas sûr de l'admissibilité du client, veuillez communiquer avec Croix Bleue Medavie par courriel à l'adresse medavieworld@bellaliant.net

Téléphone : +1 800 63328431 (800 MEDAVIE1) (du lundi au vendredi, de 6 h à 21 h heure normale de l'Est) ou par le formulaire Web à l'adresse

<https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart>,

ou avec l'équipe du PFSI à l'adresse courriel IRCC.IFHP-PFSI.IRCC@cic.gc.ca